



PROSPECTUS CREDIT A LA CONSOMMATION – PRET A TEMPERAMENT

No. Prospectus: 4
01/06/2007

Introduction

Ce prospectus s'applique aux prêts à tempérament consentis dans le cadre de la Loi relative au Crédit à la Consommation du 12/06/1991 et de ses arrêtés d'exécution, pour lesquels la demande est introduite à partir du 01/06/2007 ou pour lesquels le contrat est conclu à partir de cette date.
Le prospectus est disponible auprès du courtier de crédit, ainsi qu'au siège social de la S.A. FINMATIC.

Identification du prêteur

S.A. FINMATIC
Siège social: Mechelsesteenweg 150, 2018 ANTWERPEN
Tél.: 011/69.73.70
Fax: 011/68.14.94
Numéro d'entreprise RPM Antwerpen : 0400.943.362
Numéro d'agrément SPF Economie: 529

Finmatic fût constituée le 25/11/1964 sous la forme d'une société anonyme et exerce ses activités par le biais d'un réseau de distribution de courtiers indépendants qui - dans le cadre de la Loi relative au Crédit à la Consommation - disposent du numéro d'inscription requis.

Identification du courtier de crédit

Nom + prénom ou dénomination sociale:
Domicile ou siège social:
Tél.:
Fax:
Numéro d'entreprise:
Numéro d'inscription SPF Economie:

A REMPLIR OBLIGATOIREMENT !

Agissant en qualité de courtier de crédit indépendant, en son propre nom et pour son propre compte.

Le prêt à tempérament

Le prêt à tempérament est un contrat de crédit, quelle que soit sa qualification ou sa forme, aux termes duquel une somme d'argent ou un autre moyen de paiement est mis à disposition d'un consommateur qui s'engage à rembourser le prêt par versements périodiques.

Le prêt à tempérament offert par Finmatic peut servir à couvrir certaines dépenses et besoins, ou à financer certain bien ou service. Dans ce dernier cas, le montant emprunté sert à la réalisation d'un but déterminé (par exemple l'achat d'une voiture).

Finmatic offre également un prêt à tempérament avec inscription hypothécaire ("Crédit Propriétaire"). Ce prêt peut servir à des buts divers (à l'exception de ceux, soumis à l'application de la Loi sur le Crédit Hypothécaire du 04/08/1992) qui exigent des montants de crédit plus importants et des délais de remboursements plus longs. Le prêt est garanti par une inscription hypothécaire sur le domicile appartenant au consommateur, et cet acte est passé par devant un notaire. La somme empruntée est mise à la disposition après la constitution de la garantie hypothécaire.

Les contrats de crédit qui font l'objet de ce prospectus sont toujours conclus en présence du courtier de crédit ou du prêteur.



Cession de la convention de prêt à tempérament

A la signature de la convention de prêt, tous les droits et obligations découlant de la convention de prêt sont cédés à la S.A. FREFIMA, société mère de la S.A. FINMATIC, sans frais supplémentaires pour l'emprunteur. Ceci implique entre autres que:

- l'emprunteur conserve tous les droits découlant de la convention de prêt et qu'il les exercera, le cas échéant, à l'égard de la S.A. Krefima plutôt qu'à l'égard de la S.A. Finmatic;
- l'emprunteur doit respecter toutes les obligations à l'égard de la S.A. Krefima plutôt qu'à l'égard de la S.A. Finmatic et que notamment tous les paiements doivent être effectués en faveur de la S.A. Krefima;
- la S.A. Krefima devient l'entière propriétaire de la créance et qu'elle exercera dès lors l'entière gestion du crédit en cours, comme par exemple le suivi des paiements et la remise de toute information utile ou nécessaire.

La S.A. Krefima est une société anonyme constituée le 01/03/1956.

Siège social: Mechelsesteenweg 150, 2018 Antwerpen

Tél.: 03/247.84.11

Fax: 03/247.85.91

Numéro d'entreprise RPM Antwerpen : 0404.094.377

Numéro d'agrément SPF Economie: 1.823

Numéro d'agrément CBFA: 14.399

Montant et durée du crédit

Le montant minimal du prêt à tempérament s'élève à 1.250,00 EUR, à l'exception du Crédit Propriétaire, pour lequel le montant minimal s'élève à 15.000,01 EUR. Le montant maximal dépend de la capacité de remboursement du consommateur.

La durée minimale est de 24 mois. Toutefois, des dérogations peuvent être acceptées dans des cas exceptionnels. Pour le Crédit Propriétaire, la durée minimale est de 84 mois.

La durée maximale est fixée par la loi sur base du montant emprunté (voir le tableau ci-dessous).

Montant emprunté		Durée maximale
De	à	
1.250,00 EUR	2.500,00 EUR	24 mois
2.500,01 EUR	3.700,00 EUR	30 mois
3.700,01 EUR	5.600,00 EUR	36 mois
5.600,01 EUR	7.500,00 EUR	42 mois
7.500,01 EUR	10.000,00 EUR	48 mois
10.000,01 EUR	15.000,00 EUR	60 mois
15.000,01 EUR	20.000,00 EUR	84 mois
20.000,01 EUR	37.000,00 EUR	120 mois
37.000,01 EUR	-	240 mois

Modalités de paiement

La somme empruntée est toujours mise à la disposition du consommateur en sa totalité. Le prêt est remboursable par des mensualités égales. Les paiements sont dus chaque mois le même jour, et ce pour la première fois un mois suivant la date de la mise à disposition de la somme empruntée (ou un mois suivant la date de signature de l'attestation de livraison lorsque le prêt sert au financement d'un bien ou service). Les paiements sont effectués par virement ou par ordre permanent.

A chaque versement mensuel, une partie de capital ainsi qu'une partie d'intérêt sont remboursées, et ce en une proportion variable puisque dans les premiers paiements, les intérêts sont prédominants alors que dans les derniers, la part du capital est devenue plus importante.

Un relevé de la composition exacte de la mensualité à payer est repris dans le tableau d'amortissement qui fait partie intégrante du contrat de crédit.

Coût total du crédit

Dès le début du prêt, les montants dus sont fixés à un taux d'intérêt qui reste inchangé pour toute la durée du prêt.

Le montant exact à payer dépend du TAEG (le taux annuel effectif global). Ce pourcentage représente le coût total du crédit. Ce coût total comprend les intérêts débiteurs ainsi que les frais annexes.

Le coût total ne comprend toutefois pas les frais et indemnités convenus en cas d'inexécution du contrat de crédit, les frais afférents aux sûretés réelles et les indemnités convenues en cas de remboursement (intégral ou partiel) du crédit.

Le TAEG est un pourcentage annuel, dont les limites des taux maxima et la méthode de calcul sont fixées par la loi (voir le tableau ci-dessous). En principe, le TAEG légal ci-dessous est appliqué.

Montant du crédit		
De	à	
-	1.250,00 EUR	22,00 %
1.250,01 EUR	5.000,00 EUR	17,00 %
5.000,01 EUR	-	14,00 %

Exemple

Ci-après, un exemple chiffré d'un prêt à tempérament de 10.001,00 EUR, avec une durée de 60 mois. Le remboursement mensuel, calculé à un TAEG de 14 % (*), s'élève à 228,44 EUR.

(*) La date du tarif applicable est celle du prospectus.

Montant emprunté:	10.001,00 EUR
Durée:	60 mois
TAEG:	14 %
Charge mensuelle:	228,44 EUR
Coût total:	3.705,40 EUR
Total à payer:	13.706,40 EUR

Exemple du tableau d'amortissement:

Intérêt	Amortiss. capital	Rembours. mensuel	Echéance N°	Solde intérêts	Solde capital	Solde restant dû
109,79	118,65	228,44	1	3.595,61	9.882,35	13.477,96
108,49	119,95	228,44	2	3.487,12	9.762,40	13.249,52
...
30,22	198,22	228,44	48	185,98	2.555,30	2.741,28
...
4,93	223,51	228,44	59	2,48	225,96	228,44
2,48	225,96	228,44	60	0,00	0,00	0,00

Pour le Crédit Propriétaire, un TAEG réduit est appliqué. Par exemple: le remboursement mensuel pour un prêt de 45.000,00 EUR, avec une durée de 156 mois et calculé à un TAEG de 9,85%, s'élève à 501,56 EUR.

Attention:

Dans les limites fixées par la loi, le TAEG peut différer selon le montant emprunté, la durée souhaitée et les modalités de paiement du crédit. Pour le calcul exact de la charge mensuelle, compte tenu des éléments précités, le consommateur peut toujours s'adresser au courtier de crédit ou au prêteur.

Sûretés

Une cession de rémunération est toujours prévue. Pour le Crédit Propriétaire, une inscription hypothécaire sur le domicile, appartenant au consommateur, est également exigée. Selon le montant emprunté et la solvabilité du consommateur, il se peut que certaines garanties complémentaires soient requises pour le remboursement des montants dûs. Il peut s'agir par exemple d'un cautionnement solidaire ou d'une subrogation dans les droits du vendeur impayé. L'évaluation de la nécessité de ces garanties se fait toujours sur base d'une analyse approfondie de la demande de crédit par le prêteur.

L'assurance n'est jamais obligatoire dans le cadre de la Loi relative au Crédit à la Consommation.